



AFFICHÉ le 16/12/2015

MEMBRES
RETIRÉ le

VILLE DE SAINT-CLAUDE Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES					
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Le Maire, Jean-Louis MILLET
	33	28	05	05	00	Pour le Maire empêché, La 1ère adjointe, Françoise ROBERT
Date de la Séance JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015 à 18 h 30'						

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO, Isabelle BILLARD, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRENARD, Catherine GOMES, Jessica TARQUINIO, Sophie JOLY, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Pierre FAVRE (pouvoir à Chafia GRENARD), Céline PALIERNE (pouvoir à Françoise ROBERT), Claude VIDAL (pouvoir à Jessica TARQUINIO), Nadia LAHU (pouvoir à Francis LAHAUT), Guy COTTET-EMARD (pouvoir à Alain MOURET).

ABSENT : /

-----oo0oo-----

Mesdames Herminia ELINEAU et Annie GHENO sont élues secrétaires de séance.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil aux familles des personnes récemment disparues : Monsieur Robert DANREZ, Madame Madeleine CHANAL, Madame Paule MERMET-MARECHAL, Madame Ginette TABARD, Monsieur Stéphane REGAD, Madame Marcelle VUILLERME, Madame Chantal GUILLOBEZ (très impliquée dans la vie associative), Madame Raymonde DAVID, Madame Simone GOIRRAND, Madame Vélia VIEZZER (mère d'une employée communale), Madame Blandine PERRIER, Madame Simone DAL-GOBBO, Monsieur Louis ROCHET, Madame Simone BLANCHET (mère d'une employée communale), Monsieur Noël FACHINETTI, Madame Rose BARTHET, Monsieur Pierre REGAD, Monsieur Albert CLEMENT, Monsieur Félix CARRON, Monsieur Gérald MISCHLER.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se recueillir en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris. L'assemblée respecte une minute de silence.

I – PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2015

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du jeudi 29 octobre 2015, sous réserve de trois corrections :

- point actualisation de l'offre et des tarifs des salles communales, ajouter : « le Condat club reste prioritaire pour l'utilisation de la salle du rez-de-chaussée de l'Espace Bavoux-Lançon » ;
- dans la discussion sur les échanges avec Rottenburg am Neckar remplacer « Madame Gonzalez conteste, soulignant que le compte-rendu ne mentionne pas cette information » par « Madame Gonzalez souligne qu'elle n'avait alors pas reçu le compte-rendu évoquant une prochaine réunion de travail » ;
- corriger le montant des travaux relatifs à l'assainissement dans lequel une coquille s'est glissée soit « 2 809 948 € ».

II – ADMINISTRATION COMMUNALE

Modification des délégués auprès du Conseil d'Administration de l'établissement secondaire d'enseignement public de la cité du Pré-Saint-Sauveur

Le Conseil municipal désigne ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les textes. Le 24 avril 2014, il avait désigné ses représentants au Conseil d'Administration de la Cité scolaire du Pré Saint-Sauveur. Vu les notes ministérielle et rectorale, portant sur les nouvelles modalités applicables aux Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement qui disposent qu'une Communauté de Communes étant présente sur le territoire et que l'établissement de la Cité du Pré Saint-Sauveur accueille un collège et deux lycées, il est attribué à la Commune-siège de l'établissement un seul poste de représentant titulaire et un seul poste de suppléant,

Pour assurer la représentation de la Ville au titre de Commune-siège, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Herminia ELINEAU au poste de titulaire et M. Jean-Claude GALLASSO au poste de suppléant.

III – AFFAIRES FINANCIÈRES - BUDGET PRINCIPAL 2015

a) **Décision modificative de crédits – Budget principal 2015**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections d'investissement et de fonctionnement ci-dessous :

OPÉRATIONS RÉELLES - Section de fonctionnement

	Env		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
64131/33/ 012	8450	Personnel non titulaire, rémunération du personnel compl. pour concert Patrick Fiori	4 504			
6574/24/65	15147	Subventions de fonctionnement		4 400		
60611/412/011	4037	Consommation d'eau terrains de sport suite au manque de pluie	4 400			
61558/95/ 011	15146	Entretien et réparations		353		
6558/95/65	15117	Contingent, participations, animation	353			
7478/64/74	10128	Versements CAF			7 500	
6042/64/ 011	17511	Prestations services Mille et un Repas (augment. fréquentation)	7 000			
60623/64/ 011	8921	Alimentation, goûters	500			
6042/020/ 011	21065	Achat prestations services		500		
6714/020/ 67	25515	Bourses et prix, participation vélos électriques	500			
611/33/011	7800	Contrat de prestations de services		854		
6558/33/65	1489	Contingents, participations obligatoires	4 800			
6257/33/ 011	7810	Réceptions	1 505			
66111/01/ 66	17500	Intérêts réglés à l'échéance		1 700		
6459/520/ 013	15282	Rembours.sur charges de sécurité sociale			11 900	
6459/33/ 013	18833	Rembours. sur charges de sécurité sociale			7 900	
74718/020/74	24412	Participation 'Etat, chargée de mission A21			5 000	
74123/422/74	26645	DSU rythmes scolaires matern.			7 600	
74123/422/74	26646	DSU rythmes scolaires élément.			12 000	
64111/020/012	8207	Rémunérations principales	15 400			
64131/020/012	887	Rémunérations non titulaires	10 000			
6451/020/ 012	889	Cotisations URSSAF	4 500			
6453/020/ 012	7920	Cotisations retraites	4 500			
6336/020/ 012	8377	Cotisations CDG CNFPT	3 000			
6454/020/ 012	12726	Cotisations ASSEDIC	3 000			
6251/01/ 011	219	Voyages et déplacements	6 000			
74123/01/ 74	6822	Dotation solidarité urbaine			162 800	
6558/833/ 6 5	27834	Autres contributions oblig. ASA Vaucluse	7 400			
022/01/022	27791	Dépenses imprévues	153 400			

Section d'investissement

	Env		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
2188/33/21/0804	19873	Matériel divers équipe animation		9 955		
2138/412/ 0905/21	25582	Terrains d'activités à Ranchette		8 040		
2315/822/ 0810/23	19909	Elagages travaux acrobatiques	8 040			
1641/01/16	12686	Emprunts	900			
1672/01/16	9095	Emprunts comptes spéciaux du trésor	800			
024/01/024	27795	Reprises véhicules Laguna et Mégane			4 600	
2182/810/ 0809/21	19916	Achats véhicules	4 600			

OPÉRATIONS D'ORDRE Section de fonctionnement

	Env		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
7815/01/042	19975	Reprise sur provisions Régularisation provisions antérieures			952 500	
023/01/023	27836	Virement à la section d'investissement	944 245			

Section d'investissement

	Env		Dépenses		Recettes	
			Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit
15112/01/040	27839	Provisions pour litiges (budgétaires)	262 565			
15182/01/040	27840	Autres prov. pour risques (budgétaires)	503 090			
1582/01/040	27841	Autres prov. pour charges (budgétaires) Régularisations de provisions antérieures	186 845			
021/01/021	27837	Virement de la section de fonctionnement			944 245	

M. Francis LAHAUT interroge sur le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine présenté. Monsieur le Maire communiquera ces informations dans les meilleurs délais.

b) Admission en non valeur

Vu les états des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2007 à 2015 sur le budget principal de la Ville, présentés par le comptable public, responsable de la Trésorerie locale, qui en demande l'admission en non-valeur, et considérant qu'il s'agit de créances éteintes pour un montant total de 4 986,18 €, et de créances admises en non-valeur pour un montant total de 1 214,00 €, et considérant que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur par mandat au compte « Créances admises en non-valeur » la somme de 1 214,00 € et par mandat au compte « Créances éteintes » la somme de 4 986,18 €.

c) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

La loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et le décret du 19 novembre 1982 précisent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État, par les communes pour la confection des documents budgétaires, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes, et vu les services de conseil du Comptable du Trésor en charge des fonctions de receveur de la Commune pour l'année 2015. Il est proposé d'allouer à M. Lamur, en sa qualité de Comptable Public responsable de la Trésorerie locale une indemnité de conseil, calculée à taux plein, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité de conseil pour un montant de 2 293,41 € nets.

Monsieur Francis LAHAUT rappelle le débat qui avait eu lieu l'an dernier sur le maintien au taux plein de cette indemnité, au vu des sacrifices imposés par l'Etat aux collectivités. Débat conclu par l'étude d'une éventuelle réduction à l'avenir. Il propose une diminution de 50 %.

Monsieur le Maire décide de retirer le projet de délibération de l'ordre du jour pour se donner le temps de la réflexion jusqu'à la prochaine séance en janvier 2016.

d) Direction Générale des Finances Publiques – Contrat de Titres Payables par Internet (TIPI)

Monsieur le Maire informe de la mise en œuvre, par la Direction Générale des Finances Publiques d'un traitement informatisé dénommé TIPI. La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, toutes les créances dues à la collectivité. La commune prendra en charge les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire, à savoir 0,05 € + 0,25 % du montant de chaque transaction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise en place du traitement informatisé TIPI à compter de janvier 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce projet.

e) Engagement partenarial avec le Centre des Finances publiques

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Ville et la Trésorerie souhaitent s'engager dans une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer leur coopération. Il est proposé que les partenaires contractualisent leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs au travers d'axes de travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention relatif à l'engagement partenarial entre la Ville et le Centre des Finances Publiques de Saint-Claude, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

f) Remboursement de frais aux conseillers municipaux

Les conseillers municipaux sont appelés à se déplacer pour participer à des réunions et représenter la Commune. Ces déplacements peuvent ouvrir droit à remboursement des frais exposés. Il convient de définir les modalités de prise en charge de ce type de dépenses sachant que les frais de déplacement liés à l'exercice normal du mandat des élus sont couverts par leur indemnité de fonction :

- Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le mandat spécial correspond à une opération précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Dans ce cadre, les élus ont un droit au remboursement des frais engagés.

a) *Les frais de séjours* : hébergement et restauration seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit pour l'indemnité de nuitée ,60 €, et pour l'indemnité de repas, 15,25 €.

b) *Les frais de transports* : ils sont remboursés sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées. Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état des frais réels, il est accepté que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire, dans des conditions prévues par un décret et un barème. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

c) *Les frais d'aide à la personne* : ils comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- Frais de déplacement des membres du Conseil municipal

Les conseillers municipaux peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjours engagés lors de leur déplacement pour se rendre à des réunions où ils représentent la Commune hors du territoire communal. La prise en charge des frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission. Toutefois, il est proposé de mettre un véhicule municipal à disposition des élus en priorité ou/et d'effectuer du co-voiturage. Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement qu'ils auront engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la Commune. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission, de transport et de séjour, il est régi par décret par le Code des Impôts.

- Frais de déplacement des élus à l'occasion de formation

Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donnent droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront directement pris en charge par le budget communal. Il est proposé de mettre un véhicule municipal à disposition des élus en priorité ou/et d'effectuer un co-voiturage pour se rendre à ces formations.

- Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels peuvent être remboursées par la Commune sur justificatif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les présentes modalités de remboursement de frais aux conseillers municipaux.

g) Dotation du concours de vitrines de Noël

Le concours des décorations de vitrines sur le thème des fêtes de fin d'année est ouvert à tous les commerçants implantés sur le territoire communal. Il est doté de prix attribués sur proposition d'un jury.

Mme Christiane GONZALEZ réitère la remarque formulée l'année dernière, préférant que les lauréats bénéficient de lots plutôt que de bons d'achat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les montants suivants : 1^{er} prix : 250 euros, 2^{ème} prix 150 euros, 3^{ème} prix 100 euros pour doter le concours de vitrines de Noël.

h) Dotation du concours illuminations et décorations de Noël

La commune poursuit l'organisation du concours des décorations et illuminations de Noël. Il est ouvert à tous les Sanclaudiens qui peuvent participer dans l'une ou l'autre des deux catégories prévues : maison ou appartement. Le concours est doté de prix attribués sur proposition d'un jury.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la dotation du concours illumination comme suit :

	<i>1^{er} prix</i>	<i>2^{ème} prix</i>	<i>3^{ème} prix</i>
Catégorie maison	400 €	300 €	200 €
Catégorie appartement	200 €	150 €	100 €

M. Olivier BROCARD suggère que la dotation prenne la forme de bons d'achats valables localement. Il est par ailleurs confirmé que ces dotations sont en baisse de 450 euros par rapport à 2014.

i) Animation patinoire – Organisation 2015-2016 et fixation des tarifs

La Commune reconduit l'animation patinoire synthétique sur le parvis du Musée de l'Abbaye Donation Guy Bardone / René Genis. Elle sera ouverte du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016. La pratique de l'activité reste à un niveau de découverte et de loisir, elle ne nécessite pas de formation et/ou de compétences particulières. C'est pourquoi il a été décidé de faire appel aux associations locales pour assurer les missions de surveillance générale de la patinoire, de respect des conditions d'utilisation de l'équipement, et la location des patins. Les droits et obligations des deux parties sont définis par convention. Celle-ci précise que la commune met à disposition des associations partenaires les équipements nécessaires au bon déroulement de l'animation et que l'association est chargée d'encaisser les recettes liées à l'accès à la patinoire et à la location des patins.

Un règlement énonçant les conditions d'accès et d'utilisation de la patinoire sera porté à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage sur le site. Une évaluation de cette animation patinoire, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisée en début d'année 2016. Les dépenses imputables à cette animation ont été inscrites au budget 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif unique d'accès à la patinoire, soit 2 euros de l'heure (avec ou sans location de patins) et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires de cette animation.

M. Jacques MUYARD précise que le coût de l'animation sera inférieur à celui de 2014 et Monsieur le Maire remercie par avance les associations partenaires, lesquelles sont autorisées à conserver les recettes encaissées pendant leur présence. L'an dernier les associations avaient toutes effectué un don au CCAS.

j) Marché de Noël 2015 – Avenant aux tarifs de location de chalets

Vu la délibération du 24 avril 2014, déléguant au Maire certaines compétences du Conseil municipal en particulier dans le domaine du louage de choses, vu la délibération du 13 juin 2015 portant tarifs de location de chalets pour le Marché de Noël 2015. Considérant la nécessité de modifier les tarifs de la délibération ci-dessus en fonction de la durée de location, et considérant la nécessité de préciser qu'en cas de dégradations ou de perte générée par l'exposant dans le cadre de la mise à disposition d'un chalet, ce dernier s'expose à devoir rembourser le matériel endommagé. Des conventions seront signées avec les exposants pour la location des chalets.

M. MUYARD précise que dix exposants participeront dont cinq Sanclaudiens ; plusieurs d'entre eux ne pourront être présents sur toute la durée de l'animation c'est pourquoi l'adaptation des tarifs de location est requise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de location de chalets (35 € par jour, tarif particulier pour sept jours non consécutifs : 180 €), décide que le matériel restitué endommagé sera facturé, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

k) Rénovation des courts de tennis – demande de subvention au CNDS

Le 17 septembre 2015, le Conseil municipal a validé le projet de rénovation de deux courts extérieurs de tennis à Rochefort pour un montant d'environ 50 000 € HT, avec à charge pour la Commune 58 % du montant HT et comme partenaires potentiels, le Conseil Départemental, la Fédération Française de Tennis et il avait été évoqué la possibilité de solliciter le Centre National pour le Développement du Sport alors que la date limite de dépôt était échu.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population a été informée de ce projet et il s'avère que les crédits CNDS n'ont pas été entièrement consommés. La Commune est donc invitée à déposer un dossier de demande de subvention au CNDS. Cette demande met l'accent sur l'ouverture de ces équipements sportifs aux publics issus des quartiers prioritaires. La tarification avantageuse du club et d'éventuelles animations en faveur de ces publics pourront être valorisées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport au titre de la rénovation des courts de tennis extérieurs à Rochefort.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ

a) Décision modificative de crédits n°2 – Budgets annexes de l'eau et de la régie municipale d'électricité

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits des sections d'investissement et de fonctionnement ci-dessous :

Budget eau : des travaux supplémentaires sur la station d'épuration de Ranchette nécessitent la pose d'un turbidimètre ainsi que des vannes électriques.

Investissement								
Chap	art	Env	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
23	2315	7138		installation matériel et outillage techniques	9 800,00			
23	2315	8155	Turbidimètre Ranchette	installation matériel et outillage		9 800,00		
TOTAL					9 800,00	9 800,00	-	-

Budget régie municipale d'électricité : En 2015 le Conseil municipal a délibéré sur les travaux du barrage d'Etalles : turbinage du débit réservé, travaux des systèmes de commande des vannes et volets. Ces décisions ont fait l'objet d'avenants et nécessitent par conséquent la modification des crédits votés. De même que les renégociations avec l'entreprise pour le réalésage de la galerie de restitution du débit réservé ont débouché sur une rémunération complémentaire de cette dernière.

Opérations réelles d'investissement								
Chap	art	Env	prog	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
20	2031	8151		Frais ét. automatisation fermetures des vannes de tête	50 000,00			
20	2031	8152		Frais études turbinage débit réservé	27 469,00			
20	2031	2066		Frais étude faisabilité seuil Pré Saint-Sauveur + Frais d'études auscultation et suivi organe du barrage	6 001,00			
23	2313	7143		Immobilisations corporelles en cours construction – Rénov. vannes barrage		77 469,00		
21	2154	1044		matériel industriel : fabrication roue Porte sachet		1,00		
23	2315	4087		Turbinage débit réservé		1 500 000,00		
16	1641	6117		Emprunt				1 500 000,00
TOTAL					83 470,00	1 577 470,00	-	1 500 000,00

opérations d'ordre Investissement								
Chap	art	Env	prog	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
0 21		39		Prélèvement			6 000,00	
TOTAL					-	-	6 000,00	-

Les études de faisabilité pour l'équipement du seuil du Pré Saint-Sauveur ne seront pas suivies de la réalisation de l'investissement envisagé, c'est-à-dire de l'aménagement d'une turbine. Ces études s'analysent par conséquent comme de simples dépenses de fonctionnement. De même que la prochaine signature du contrat de vente HR97 impose de revoir la rémunération due à EDF en fonction des clauses qui seront négociées lors de la finalisation de la convention d'exploitation.

opérations d'ordre Fonctionnement								
Chap	art	Env	prog	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
0 23		40		Prélèvement	6 000,00			
TOTAL					6 000,00	-	-	-

Fonctionnement opérations réelles								
Chap	art	Env	prog	Libellé	Dépenses		Recettes	
					Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
0 11	604	3		Achats d'études prestations de services étude faisabilité hydroélectricité seuil pré st sauveur et prestation EDF		12 276,00		
77	778	1062		Produits except. étude faisabilité seuil pré st sauveur				4 276,00
	648	6122		Autres charges de personnel				
0 22		2063		Dépenses imprévues	2 000,00			
TOTAL					2 000,00	12 276,00	-	4 276,00

Monsieur le Maire précise que le choix a été fait de ne pas donner suite au projet d'étude pour une éventuelle exploitation hydro-électrique du seuil du Pré Saint-Sauveur.

b) Information à la Commune d'Avignon-lès-Saint-Claude et de Villard Saint-Sauveur de l'augmentation du taux des surtaxes eau et assainissement

Vu le contrat d'affermage du 26.12.2012 signé avec la SDEI qui détermine les nouvelles dispositions tarifaires en matière d'eau et d'assainissement, vu les conventions de fourniture et déversement signée entre les Communes de Saint-Claude et Avignon et Saint-Claude et Villard-Saint-Sauveur, Considérant que l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable nécessite des travaux conséquents et donc financièrement lourds à supporter et considérant les déficits d'investissement observés sur le budget de l'eau et de l'assainissement, considérant l'étude menée pour un retour à l'équilibre qui a conduit la Ville à augmenter les surtaxes communales sur l'eau et sur l'assainissement,

Monsieur le Maire détaille l'impact pour ces communes : à Avignon-les-Saint-Claude le prix du m3 d'eau passera de 2,79 € à 4,01 €, et à Villard Saint-Sauveur de 2,31 € à 3,54 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins huit abstentions, informe les Communes d'Avignon-lès-Saint-Claude et de Villard-Saint-Sauveur, des modifications de la surtaxe communale sur l'eau et de la surtaxe communale sur l'assainissement adoptées par délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2015, soit :

Surtaxe communale eau	TARIFICATION 01/03/2013	TARIFICATION 01/03/2015	TARIFICATION 1/1/2016
Part communale	0,4951	0,4951	1,1951
Part SDEI	0,4500	0,4567	0,4567
montant total	0,9451	0,9518	1,6518

Surtaxe communale assainissement	TARIFICATION 01/03/2013	TARIFICATION 01/03/2015	TARIFICATION 1/1/2016
Part communale	0,2932	0,2932	0,7332
Part SDEI	0,4528	0,5828	0,5828
montant total	0,7460	0,8760	1,3160

V – COMMERCE ET ARTISANAT

a) Dérogations exceptionnelles au repos dominical accordées par le Maire au titre des années 2015 et 2016 pour les commerces de détail non alimentaires

Vu le Code du Travail et la loi du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique dite loi Macron, qui introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée, vu les demandes formulées par les commerces de détail non alimentaire du centre-ville et des zones commerciales d'Etables et du Plan d'Acier, Considérant que le nombre de ces ouvertures dominicales autorisées passe, dès 2015, de cinq à neuf et à compter de 2016, de cinq à douze et que la liste des dimanches de l'année 2016 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2015, Considérant que tout salarié employé un dimanche sur autorisation du Maire bénéficie d'une part, d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente, et d'autre part, d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là et dont les modalités d'octroi que ce soit collectivement, par roulement, de façon anticipée ou différée sont fixées par arrêté municipal,

Le groupe d'opposition s'étonne du peu de dates retenues pour l'été. Il est répondu que les dates ont été choisies par les commerçants eux même, UCI et grande distribution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, moins quatre abstentions et deux oppositions, se prononce favorablement sur la proposition de Monsieur le Maire à déroger au repos dominical et à autoriser, au titre des années 2015 et 2016 l'emploi des salariés les dimanches suivants : Année 2015 : 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

Année 2016 : 10 janvier, 19 juin, 26 juin, 3 juillet, 10 juillet, 28 août, 4 septembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

b) Subventionnement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du diagnostic accessibilité

L'accessibilité des commerces sanclaudiens à tous les publics est une priorité, en vue d'améliorer l'attractivité de la Ville et de redynamiser le commerce. Il apparaît nécessaire d'accompagner la démarche de mise en accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite effectuées par les entreprises commerciales et artisanales locales ; Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura (CCI) propose un tarif négocié aux commerçants souhaitant mettre en accessibilité leur locaux, pour effectuer un diagnostic technique, consistant en l'analyse du site concerné, les préconisations les mieux adaptées au local ainsi qu'un plan d'actions pour tendre vers l'accessibilité du commerce et que la CCI propose également aux commerçants une mission d'accompagnement pour la constitution du dossier d'Agenda D'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et les dérogations éventuelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement, aux entreprises commerciales et artisanales locales, d'une participation à hauteur de 70 % du montant en € HT de la facture acquittée d'un organisme agréé avec un plafond fixé à 300 € HT pour l'élaboration du diagnostic « accessibilité » du local concerné. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

VI – AFFAIRES FONCIÈRES

a) Cession d'une parcelle Zone Artisanale d'Etables

L'Association culturelle franco-turque a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle, d'une surface de 135 m², cadastrée section AB n°225. L'objet de cette acquisition est de régulariser l'usage du terrain, qui fait partie de fait de la voie d'accès au parking de la structure de l'Association. Ce tènement est attenant aux parcelles 131 et 224, déjà propriété du requérant. Il est proposé de céder le tènement susvisé pour la somme de 1 900 € à l'association culturelle franco-turque. Les frais d'acquisition du terrain sont à la charge de demandeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la vente du terrain cadastré section AB n°225 suivant les divisions établies pour une valeur totale de 1 900 € et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

b) Projet d'acquisition ex-site Manzoni, 8 rue des Arrivoirs

La Commune a manifesté son intérêt pour l'acquisition de l'ancien site industriel MBF rue des Arrivoirs. Ce bien est référencé sous le numéro cadastral 133 section AM. Il est placé actuellement sous la gérance de la SCP Leclerc (liquidateur judiciaire). L'emprise au sol est d'environ 2 635 m². Néanmoins, le bâtiment est constitué d'un niveau principal, d'un sous-sol et de combles. Ce projet d'acquisition est porté par la nécessité de disposer d'un espace afin d'assurer le stockage d'une partie du matériel communal à usage périodique. Compte tenu de son attractivité, la Commune doit se positionner rapidement sur l'achat de ce bien. La somme de 35 000 € a été proposée. Un courrier a été adressé à la SCP Leclerc pour notifier cet intérêt, laquelle souhaite une délibération pour le qualifier.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'excellent état du bâtiment qui permettra de regrouper des matériels sur un même site. Il souligne qu'il s'est enquit d'éventuelles traces de pollution liées à l'activité antérieure et que le résultat est négatif. Le seul investissement sera d'adapter la porte d'entrée aux poids lourds. Il est indiqué également que les services n'accéderont pas en continu en ces lieux mais qu'il s'agit d'un espace de stockage pour des matériels non utilisés quotidiennement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la démarche d'acquisition du bâtiment sis 8 rue des Arrivoirs et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

VII – CONVENTIONS

a) Installation d'une station WIMAX – Avenant à la convention avec le Conseil départemental

Depuis 2013, le Département est propriétaire du réseau haut débit développé sur le territoire du Jura par la Société Connectic39. Le 6 février 2015, la Ville et le Département ont signé une convention de bail pour l'installation d'une station WIMAX sur un terrain appartenant à la Commune, en contrepartie le Preneur s'engage à verser une

redevance annuelle de 3 955 euros. Les équipements de la station WIMAX étant installés initialement sur le terrain à une date antérieure, le Département est tenu de verser les redevances convenues entre les parties.

L'article 4 de ladite convention, doit être modifié comme suit : « *Le présent bail est conclu pour une durée de douze années à compter du jour de la reprise du réseau par le Département soit le 8/11/2013. Les Parties conviennent de se rencontrer au moins trois mois avant la date d'échéance prévue de la présente convention afin d'examiner les souhaits du preneur en matière d'occupation du domaine public du Bailleur, notamment sur ce site* ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la Convention avec le Département, qui modifie l'article 4 de la Convention relative à une station WIMAX.

b) Réseau haut-débit – avenant à la convention avec le Conseil Départemental

Depuis 2013, le Département est propriétaire du réseau haut débit développé sur le territoire du Jura par la Société Connectic39. Le 6 février 2015, la Ville et le Département ont signé une convention de bail pour l'installation d'une armoire de dégroupage sur un terrain appartenant à la Commune, en contrepartie le Preneur s'engage à verser une redevance annuelle de 72 euros. Ces équipements étant installés initialement sur le terrain à une date antérieure, le Département est tenu de verser à compter de cette date les redevances convenues entre les parties. Il convient de modifier l'article 4 comme suit : « *Le présent bail est conclu pour douze années à compter du jour de la reprise du réseau par le Département soit le 8/11/2013. Le bail sera ensuite reconduit tacitement par périodes successives de cinq années* ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la Convention avec le Département, qui modifie l'article 4 de la Convention relative à une armoire de dégroupage pour le réseau haut-débit.

c) Club de Prévention – Convention avec les Villes de Lavans-les-Saint-Claude et de Saint-Lupicin

Une première convention a été adoptée par le Conseil municipal le 4 février 2010, portant création d'un Club de Prévention avec mise à disposition auprès des Communes de Saint-Lupicin et de Lavans-Les-Saint-Claude, de deux agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs. La mise à disposition de deux agents du Club de Prévention auprès des Communes citées ci-dessus a été renouvelée par délibération du 17 janvier 2013. Vu l'accord des intéressés et des communes, vu la saisine de la Commission administrative paritaire, et considérant la nécessité d'actualiser la convention de mise à disposition,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du renouvellement de la mise à disposition auprès des Communes de Lavans-les-Saint-Claude et de Saint-Lupicin de deux agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

d) Convention pour le financement d'un poste « Adulte Relais »

Une première convention pour le financement d'un poste "Adulte relais" entre la Préfecture, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances et la Commune a été signé en 2009, puis renouvelée en 2012 pour une durée de trois ans. Considérant que cette démarche a permis d'améliorer et de préserver le cadre de vie, de faciliter le dialogue et de développer la capacité d'initiative de projets de quartiers, considérant que les difficultés économiques et sociales se sont accentuées sur le territoire, et qu'il est primordial pour la Ville de maintenir ce lien et de consolider le réseau de professionnels susceptibles d'intervenir auprès des Sanclaudiens,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour la reconduction de la convention pour trois années supplémentaires, de 2016 à 2018, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

VIII – PERSONNEL COMMUNAL

a) Restructuration des services – modification du tableau des emplois

En septembre/octobre 2015, avec l'arrivée d'un nouveau Directeur Général des Services, une proposition de restructuration partielle des services a été soumise aux différents acteurs (élus, chefs de service et représentants du personnel) pour étude. La refonte des organigrammes de certains services de la Ville permettra d'assurer une meilleure lisibilité de l'action communale par les populations, alliant efficacité et efficience. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2016. Cette réorganisation porte sur une partie seulement des services communaux.

1. Création d'un Service Affaires juridiques et Ressources au sein de la Direction Générale des Services

Il s'agit de doter la Ville d'un réel service de contrôle interne et externe et de sécurisation juridique en vue de maîtriser les risques inhérents à l'activité des services. Ce Service sera en charge également des assurances et des contentieux. L'accueil physique des usagers est confirmé au Service Population. L'accueil téléphonique sera également assuré au sein du Service Population, et non plus au sein de la Direction Générale des Services.

2. Création d'un Service Événementiel par la fusion des Services des Sports et Culturel

La fusion des Services des Sports et Culturel, adjoint du Service Communication a vocation à rationaliser les actions menées envers les associations. Elle permettra la création d'un guichet unique d'accueil du public pour l'ensemble des manifestations assurant ainsi une meilleure lisibilité pour les habitants et partenaires. Il est envisagé un déménagement du Service Culturel, qui intègre les bureaux de l'Hôtel de Ville en lieu et place de l'actuel Service Jeunesse Insertion. La Communication se verra renforcée du fait de la mutualisation des moyens humains et matériels au sein d'un seul et même service.

Au 1^{er} janvier 2016, transformation d'un poste du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives en un poste du cadre d'emplois des Conseillers des Activités Physiques et Sportives afin de permettre la nomination, suite à réussite à un concours, d'un agent titulaire.

3. Création d'un Service Solidarités incluant le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre social multi-sites

Le Centre social ayant vocation à développer ses actions avec le CCAS, ils sont regroupés au sein d'un même Service Solidarités, les directeurs de ces structures étant rattachés directement à la Directrice Générale des Services qui assurera la cohérence de leurs actions.

Au 1^{er} janvier 2016, au Centre Social, transformation d'un poste d'attaché en poste d'animateur principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite.

4. Changement de dénomination du Service Scolaire, qui devient le Service Enfance-Jeunesse

5. Suppression du Service Jeunesse Insertion dont les activités sont rattachées au Service Solidarités, ainsi qu'aux Services Enfance-Jeunesse et Politique de la Ville/Agenda 21

Le Service Jeunesse Insertion disparaît. Le Centre Ados et le PIJ sont intégrés au Service Enfance-Jeunesse qui a vocation à traiter l'ensemble des sujets liés à l'enfance et à la jeunesse. Le Club de prévention est intégré au Service Politique de la Ville/Agenda 21.

6. Intégration des agents d'entretien des écoles élémentaires à l'équipe d'entretien des locaux au sein des Services Techniques

A ce jour, les agents effectuant les tâches d'entretien au sein des écoles élémentaires relèvent du Service Scolaire sans qu'aucun lien ne justifie leur rattachement à ce service. A l'inverse, le responsable de l'équipe d'entretien des locaux est chargé d'approvisionner ces agents en divers produits et matériel et a un contact permanent avec les intéressés.

La restructuration des Services Techniques est quant à elle envisagée pour le premier semestre 2016, sur proposition à intervenir du nouveau Directeur des Services Techniques arrivé en juin 2015 et après avis du Comité Technique.

Considérant que les modifications de postes ci-dessous proposées concernent, au 1^{er} janvier 2016 :

Le Service Population : transformation d'un poste d'Attaché territorial en poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite.

Le Service Informatique : transformation d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux en poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux afin de permettre la nomination d'un agent, suite à promotion interne.

Le Service des Finances : transfert d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs des Services Techniques vers le Service des Finances.

Le Service Enfance-Jeunesse : transformation d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques en poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe afin de permettre la nomination d'un agent, suite à réussite à un concours.

La Maison de la Petite Enfance : transformation d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques en poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux d'Animation afin de permettre la nomination d'un agent, suite à l'obtention du CAP Petite Enfance lors d'une Validation des Acquis de l'Expérience.

Les Services Techniques : transformation d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques en poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise afin de permettre la nomination d'un agent, suite à réussite à un concours.

A la demande de Monsieur le Maire, Mme Françoise ROBERT et Mme Aglaë PETIT, Directrice Générale des Services apportent des réponses aux questions de M. Francis LAHAUT et Alain MOURET. La première interrogation porte sur la suppression de l'accueil à la Direction Générale des Services et sa centralisation au service population et donc sur la surcharge de travail qui en découle d'une part, et d'autre part sur les difficultés à recevoir parfois des publics difficiles. Il est répondu que les agents du Service Population ont été consultés, qu'ils ont donné leur accord pour assurer cette mission et qu'ils sont déjà rompus à ces tâches d'accueil physique et téléphonique. Enfin, si des difficultés devaient être rencontrées, des ajustements pourront être envisagés.

La seconde interrogation porte sur la direction du nouveau service Événementiel. Il est confirmé qu'elle sera confiée à l'actuel responsable du service des sports. L'objectif n'étant pas qu'une activité, sportive ou culturelle, supplante l'autre mais d'assurer une meilleure lisibilité pour les usagers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins neuf abstentions, approuve le projet de restructuration des services présenté, adopte la modification du tableau des emplois permanents et inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget primitif pour 2016.

-----oo0oo-----

Monsieur le Maire informe de la prochaine réunion du Conseil municipal, le mercredi 13 janvier 2016 à 18 h 30 et souhaite aux conseillers de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

-----oo0oo-----

Le Maire : Jean-Louis MILLET,
Pour le Maire empêché, la 1^{ère} adjointe,
Françoise ROBERT



